



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 13 mai 2019  
affiché ou publié le lundi 13 mai 2019  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190502-lmc1H22093H1-DE  
identifiant unique de l'acte lmc1H22093H1

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 mai 2019

n° 076-19 C

**Objet : RS - Action 1B du Schéma agricole - Convention d'irrigation avec l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour l'utilisation de la retenue collinaire de la Villette à La Motte-Servolex**

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 60

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Emmanuelle Andrevon
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Pierre Gerard
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffinat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Morand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Annick Bonniez
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stelian
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Claudette Levrot-Virot - de Jean-Pierre Ruffier à Jean-Benoît Cerino

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Frédéric Bret - Albert Darvey - Julien Donzel - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Yvette Fetaz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillermet

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## Conseil communautaire du 02 mai 2019

délibération n° 076-19 C

objet **RS - Action 1B du Schéma agricole - Convention d'irrigation avec l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour l'utilisation de la retenue collinaire de la Vilette à La Motte-Servolex**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que le schéma directeur d'irrigation de l'Epine s'inscrit dans le Plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant du lac du Bourget approuvé le 20 décembre 2016 en comité de bassin versant du CISALB.

Le schéma directeur prévoit la construction de la retenue collinaire de la Vilette et des réseaux associés, sur la commune de La Motte-Servolex. La retenue collinaire et le réseau d'irrigation associé vont être réalisés en 2019 par Grand Chambéry.

La retenue collinaire permettra l'irrigation de 7,5 ha de cultures maraîchères et arboricoles pour une consommation annuelle moyenne de 8 300 m<sup>3</sup>.

Il est proposé de conclure une convention d'irrigation avec l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour l'utilisation de la retenue collinaire de la Vilette à La Motte-Servolex. Ainsi, la convention jointe en annexe a pour objet de définir :

- les modalités de mise à disposition de la retenue collinaire,
- les modalités de gestion concertée des installations,
- les responsabilités de Grand Chambéry,
- les responsabilités de l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine,
- la répartition des charges financières de gestion.

Le bilan des charges financières annuelles afférentes au fonctionnement de la retenue collinaire fait ressortir un reste à charge de l'agglomération de 1 513 €.

Cette convention, d'une durée de 60 ans, fera l'objet d'un enregistrement aux hypothèques.

La concertation et les négociations entre Grand Chambéry, le CISALB et l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine ont permis d'aboutir à un prix de vente annuel de l'eau qui se décompose ainsi : une part fixe de 230 € HT/ha et un forfait de consommation moyenne établi sur la base de 0,25 € HT/m<sup>3</sup>, soit un total de 3 800 € HT.

Le coût de revient global du m<sup>3</sup> d'eau pour l'association est de 1,365 € HT. Ce montant est à mettre en perspective avec le prix de l'eau du réseau vendue dans le cadre de la tarification de l'eau pour les agriculteurs, d'un montant de 1,090 €/m<sup>3</sup> auquel il faut ajouter un abonnement de 200 € pour un diamètre irrigation. Ainsi, la facture d'eau d'un agriculteur alimenté par le réseau d'eau potable ou par la retenue collinaire sera sensiblement la même, afin de ne pas créer de distorsion de concurrence.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** la décision n° 259-13 du Bureau du 12 décembre 2013 relative à l'action 1B du Schéma agricole sur le schéma directeur d'irrigation de l'Epine,

**Vu** la décision n° 092-17 du Bureau du 18 mai 2017 sollicitant l'aide des financeurs pour la réalisation de la retenue collinaire dite de La Vilette,

**Vu** la décision n° 003-19 du Bureau du 21 février 2019 relative à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CISALB pour la construction de la retenue collinaire de la Vilette à La Motte-Servolex,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** **approuve** la convention d'irrigation avec l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour l'utilisation de la retenue collinaire de la Villette à La Motte-Servolex

**Article 2 :** **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention,

**Article 3 :** **approuve** le prix de vente annuel de l'eau constitué d'une part fixe de 230 € HT/ha et d'un forfait de consommation moyenne établi sur la base de 0,25 € HT/m<sup>3</sup>, soit un total de 3 800 € HT.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 076-19 C

Objet de l'acte : RS - Action 1B du Schéma agricole - Convention d'irrigation avec l'Association des agriculteurs irrigants de l'Epine pour l'utilisation de la retenue collinaire de la Villette à La Motte-Servolex

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) : convention irrigation epine

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22093H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22093H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019